



République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Direction Générale des Services

## COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Secrétariat Général

ARRETE 2026- 51

**DE POLICE : FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PLACE SIMON CHARLES FRANCOIS  
A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA FETE DE FIN DE SAISON DE L'ASSOCIATION MVZS  
LE SAMEDI 4 JUILLET 2026 DE 8H00-23H30**

**Le Maire de la Commune de Bellefontaine ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2 et L.2213-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** du Code Pénal ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de cette manifestation, prévue le samedi 4 juillet 2026 de 8H00-23H30 sur la place Simon CHARLES-FRANCOIS, la circulation et le stationnement doivent être règlementés,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que le bon déroulement de cet évènement,

### ARRÊTE

**ARTICLE Premier** : - La place Simon CHARLES-FRANCOIS sera fermée à la circulation et au stationnement le samedi 4 juillet 2026 de 8H00- 23H30, à l'occasion de cette manifestation.

**ARTICLE 2** : - Seuls les véhicules autorisés, notamment ceux des forces de l'ordre et des services de secours, seront admis à circuler sur la place Simon CHARLES-FRANCOIS.

**ARTICLE 3** : - La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par les services techniques communaux. La vitesse sera temporairement limitée à 30Km/h sur la route nationale 2 du PR 18+000 au PR 18+800.

**ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux de la ville et communiqué partout où besoin sera.

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Schoelcher
- Madame la Cheffe de la police municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Bellefontaine, le 3 juillet 2026

Le Maire,

Servius CHARLES-DONATIEN



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte Publié le : 03 JUL. 2026